

## INFORMATION

## ACCIDENT DU TRAVAIL - ACCIDENT DE TRAJET CE QU'IL FAUT SAVOIR



Après l'accident vous devez en informer votre employeur et c'est à l'employeur de remplir, avec l'accidenté(e), la déclaration d'accident du Travail, la déclaration de témoin ou la première personne avisée. La procédure doit être gérée immédiatement sauf cas de force majeur pour respecter les délais légaux.

La Déclaration d'Accident du Travail (DAT) est de la **responsabilité de l'employeur.** 

L'absence de déclaration ou une déclaration hors délai de la part de l'employeur est passible d'une amende (au maximum de 750 € pour une personne physique ou de 3 750 € pour une personne morale), sauf s'il arrive à justifier d'un cas de force majeure qui l'aurait empêché de respecter les délais.



L'agent doit consulter un médecin afin de faire établir un Certificat Médical Initial (CMI) attestant d'une lésion (sans certificat, l'accident ne pourra pas être reconnu). Cette consultation est obligatoire, même si l'accident ne génère pas d'arrêt de travail.

L'instruction du dossier ne peut commencer qu'à la réception par la CPRP de toutes les pièces obligatoires (DAT..... et Certificat Médical Initial).



Reprise: l'agent doit passer une visite médicale obligatoire si l'arrêt est supérieur à 30 jours, à planifier avec le Gestionnaire d'Utilisation.

Si, pour une raison quelconque, la CPRP venait à refuser la reconnaissance en accident du travail, l'agent aura toujours la possibilité de saisir la Commission Spéciale des Accidents du Travail (CSAT) dans les 2 mois qui suivent la notification de rejet.



## **UNSA-FERROVIAIRE RHONE-ALPES**

45, rue Ste Geneviève - Le Polaris 1 - 69006 LYON ur.lyon@unsa-ferroviaire.org

